



Le président
Philippe FERRÉ

S.A.R.T.H. -72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés).
11 ZA du ruisseau 72250 PARIGNE L'EVEQUE ☎ 02. 43.75.28.47
Email : contact@sarth72.fr

Madame, Monsieur,

Vous venez de faire appel à notre association pour obtenir des informations et éventuellement bénéficier de notre prestation « **portage de repas à domicile** » et je vous en remercie.

Bien sûr, s'il vous semble que les informations contenues dans le dossier sont insuffisantes, n'hésitez pas à poser des questions.

Dans la mesure où vous êtes intéressé (e) par cette prestation, nous pouvons la mettre en œuvre sur un simple appel téléphonique, au jour qui vous convient.

Il ne vous est pas demandé de nous faire parvenir les documents par courrier. Leur simple remise au livreur (ou la livreuse) suffit à la constitution du dossier. Nous recommandons le règlement par prélèvement automatique, ce qui n'exclut pas le contrôle de votre facture.

Pour que nous puissions travailler dans les meilleures conditions, nous vous demandons de nous transmettre en retour et signé :

- Le « REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT » dont vous garderez 1 exemplaire
- Le CONTRAT DE PORTAGE » dont vous gardez également 1 exemplaire. J'attire votre attention sur l'intérêt à remplir soigneusement ce document ; il nous est indispensable pour vous alerter en cas de besoin ou tout simplement faire intervenir les secours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE S.A.R.T.H. -72

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Les articles du présent règlement ont pour objet de faciliter le « **portage de repas** » en clarifiant les responsabilités, droits et devoirs des parties concernées par la prestation, à savoir : **les bénéficiaires du portage de repas et la structure en charge du portage.**

Ce règlement est affiché dans les locaux du service et remis à chaque bénéficiaire.

Article 1 – Organisation générale

Le service de portage de repas est assuré par du personnel de S.A.R.T.H. -72.

Les repas sont élaborés par la société PRESTALIM'S basée à Laigné en Belin

Les repas sont livrés les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin.

Les repas sont livrés en liaison froide (véhicule frigorifique), à charge pour chaque bénéficiaire de choisir son mode de réchauffage.

Les repas sont déposés à l'endroit indiqué par le bénéficiaire. Les livreurs n'ont pas accès au réfrigérateur et ne peuvent être tenus pour responsables des difficultés rencontrées par ceux-ci. C'est le cas notamment des intoxications alimentaires qui se produiraient parce que la DLC est dépassée lors de la consommation.

Les barquettes filmées comportent la date limite de consommation.

Les barquettes sont à réchauffer au four à micro-ondes. Elles ne sont pas réutilisables.

Chaque repas comprend :

- 1 potage
- 1 entrée
- 1 viande/poisson
- 1 féculent ou légume vert
- 1 laitage
- 1 dessert
- du pain peut être apporté ; il est en supplément.

Le choix des menus se fait :

- Le jeudi, les feuilles de menus sont remises aux bénéficiaires
- Le lundi suivant au plus tard les commandes sont remises au livreur. Un exemplaire est destiné à SARTH-72, le second est gardé par le bénéficiaire
- les commandes en cours de semaine (sortie d'hospitalisation – nouvelle commande ...) entraîne la livraison du repas figurant sur la proposition de la semaine. Le choix ne sera possible qu'une semaine après.
- L'annulation d'un repas **se fait impérativement au moins 1 semaine à l'avance.**

Les régimes pauvre en sel ou pauvre en graisse :

- Ils sont signalés lors de la prise de commande et les livreurs avisés.
- Si le bénéficiaire avec un régime demande à avoir des menus « standards », SARTH-72 ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficultés rencontrées.

Article 2 - Facturation et règlement

Au début du mois qui suit celui de la livraison, le bénéficiaire reçoit une facture détaillée du nombre de repas servis et, éventuellement le pain livré.

Le règlement peut se faire par chèque, virement ou prélèvement à la convenance du bénéficiaire.

Le prélèvement automatique est privilégié après autorisation du bénéficiaire.

- l'urgence (hospitalisation – départ en EPHAD ...) entraîne l'annulation du repas 48h après sans imputation (si on est prévenu).
- l'absence du fait du bénéficiaire implique la facturation du ou des repas
- le repas « décommandé » qui ne tient pas compte du délai d'une semaine est facturé.

Les impayés entraînent l'arrêt immédiat de la prestation. Les procédures de recouvrement sont mises en œuvre par l'association.

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage de repas s'engage à :

- Effectuer lui-même sa commande
- recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail, et notamment à tenir les animaux de compagnie
- mettre en place un plan de livraison avec le livreur ou la livreuse qui en déroge sa responsabilité
- signaler au moins 1 semaine à l'avance toute absence prévisible (rendez-vous médical – départ dans la famille ...). Une absence non signalée provoque une inquiétude du service qui pourra faire appel aux secours. Dans ces cas, les frais occasionnés sont entièrement à la charge du bénéficiaire
- payer régulièrement les factures au comptant
- Souscrire une adhésion à l'association quelle que soit la date de début de prestation. Son montant est de 20€ par année civile. Cette somme, formatée sur la première facture, est définitivement acquise à S.A.R.T.H – 72.

Article 4 – Obligations de S.A.R.T.H. - 72

S.A.R.T.H. – 72 s'engage à :

- respecter le choix de vie de la personne
- respecter les jours et heures de livraison
- assurer la continuité du service
- fournir un repas en urgence lors des sorties d'hospitalisation
- veiller à la parfaite confidentialité des informations reçues pour accomplir la mission.

S.A.R.T.H. – 72 se réserve le droit d'interrompre ses livraisons pour manquement grave ou répété au règlement, de la part de tout bénéficiaire.

Article 5 - Cas de violence ou de maltraitance

Il est rappelé que tout acte de violence sur une personne, qu'il soit le fait d'un agent appartenant à S.A.R.T.H-72 ou du bénéficiaire du portage de repas ou de son entourage, est passible de condamnation pénale.

Le personnel a obligation de signaler au responsable de S.A.R.T.H -72 les faits de maltraitance sur les bénéficiaires dont il a connaissance. S.A.R.T.H-72 peut être amené à saisir les autorités compétentes.

Chaque livreur (ou livreuse) de repas reçoit à son entrée à S.A.R.T.H.-72 une « charte du salarié » qui traite des relations à avoir avec chacun des bénéficiaires.

Article 6 – Traitement des données.

Vos données personnelles sont traitées par traitement informatique.

Vous disposez d'un droit de consultation de vos données personnelles.

Article 7 - Questionnaire de satisfaction ou de réclamation.

Une fois par an, S.A.R.T.H-72 réalise une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires. Cette enquête a pour objectif la prise en compte des remarques afin d'améliorer la qualité de la prestation rendue. Une synthèse est peut-être adressée aux bénéficiaires qui en font la demande. En dehors de ce questionnaire, le bénéficiaire peut faire part de ses remarques au livreur de repas, ainsi qu'au standard de S.A.R.T.H-72.

Règlement de fonctionnement
Validé le 03 janvier 2025
Par Monsieur Philippe FERRÉ
Président de S.A.R.T.H. -72

Pris connaissance le :
Nom du bénéficiaire.....
Signature du bénéficiaire



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE S.A.R.T.H. -72

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Les articles du présent règlement ont pour objet de faciliter le « **portage de repas** » en clarifiant les responsabilités, droits et devoirs des parties concernées par la prestation, à savoir : **les bénéficiaires du portage de repas et la structure en charge du portage.**

Ce règlement est affiché dans les locaux du service et remis à chaque bénéficiaire.

Article 1 – Organisation générale

Le service de portage de repas est assuré par du personnel de S.A.R.T.H. -72.

Les repas sont élaborés par la société PRESTALIM'S basée à Laigné en Belin

Les repas sont livrés les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin.

Les repas sont livrés en liaison froide (véhicule frigorifique), à charge pour chaque bénéficiaire de choisir son mode de réchauffage.

Les repas sont déposés à l'endroit indiqué par le bénéficiaire. Les livreurs n'ont pas accès au réfrigérateur et ne peuvent être tenus pour responsables des difficultés rencontrées par ceux-ci. C'est le cas notamment des intoxications alimentaires qui se produiraient parce que la DLC est dépassée lors de la consommation.

Les barquettes filmées comportent la date limite de consommation.

Les barquettes sont à réchauffer au four à micro-ondes. Elles ne sont pas réutilisables.

Chaque repas comprend :

- 1 potage
- 1 entrée
- 1 viande/poisson
- 1 féculent ou légume vert
- 1 laitage
- 1 dessert
- du pain peut être apporté ; il est en supplément.

Le choix des menus se fait :

- Le jeudi, les feuilles de menus sont remises aux bénéficiaires
- Le lundi suivant au plus tard les commandes sont remises au livreur. Un exemplaire est destiné à SARTH-72, le second est gardé par le bénéficiaire
- les commandes en cours de semaine (sortie d'hospitalisation – nouvelle commande ...) entraîne la livraison du repas figurant sur la proposition de la semaine. Le choix ne sera possible qu'une semaine après.
- L'annulation d'un repas **se fait impérativement au moins 1 semaine à l'avance.**

Les régimes pauvre en sel ou pauvre en graisse :

- Ils sont signalés lors de la prise de commande et les livreurs avisés.
- Si le bénéficiaire avec un régime demande à avoir des menus « standards », SARTH-72 ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficultés rencontrées.

Article 2 - Facturation et règlement

Au début du mois qui suit celui de la livraison, le bénéficiaire reçoit une facture détaillée du nombre de repas servis et, éventuellement le pain livré.

Le règlement peut se faire par chèque, virement ou prélèvement à la convenance du bénéficiaire.

Le prélèvement automatique est privilégié après autorisation du bénéficiaire.

- l'urgence (hospitalisation – départ en EPHAD ...) entraîne l'annulation du repas 48h après sans imputation (si on est prévenu).
- l'absence du fait du bénéficiaire implique la facturation du ou des repas
- le repas « décommandé » qui ne tient pas compte du délai d'une semaine est facturé.

Les impayés entraînent l'arrêt immédiat de la prestation. Les procédures de recouvrement sont mises en œuvre par l'association.

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage de repas s'engage à :

- Effectuer lui-même sa commande
- recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail, et notamment à tenir les animaux de compagnie
- mettre en place un plan de livraison avec le livreur ou la livreuse qui en déroge sa responsabilité
- signaler au moins 1 semaine à l'avance toute absence prévisible (rendez-vous médical – départ dans la famille ...). Une absence non signalée provoque une inquiétude du service qui pourra faire appel aux secours. Dans ces cas, les frais occasionnés sont entièrement à la charge du bénéficiaire
- payer régulièrement les factures au comptant
- Souscrire une adhésion à l'association quelle que soit la date de début de prestation. Son montant est de 20€ par année civile. Cette somme, formatée sur la première facture, est définitivement acquise à S.A.R.T.H – 72.

Article 4 – Obligations de S.A.R.T.H. - 72

S.A.R.T.H. – 72 s'engage à :

- respecter le choix de vie de la personne
- respecter les jours et heures de livraison
- assurer la continuité du service
- fournir un repas en urgence lors des sorties d'hospitalisation
- veiller à la parfaite confidentialité des informations reçues pour accomplir la mission.

S.A.R.T.H. – 72 se réserve le droit d'interrompre ses livraisons pour manquement grave ou répété au règlement, de la part de tout bénéficiaire.

Article 5 - Cas de violence ou de maltraitance

Il est rappelé que tout acte de violence sur une personne, qu'il soit le fait d'un agent appartenant à S.A.R.T.H-72 ou du bénéficiaire du portage de repas ou de son entourage, est passible de condamnation pénale.

Le personnel a obligation de signaler au responsable de S.A.R.T.H -72 les faits de maltraitance sur les bénéficiaires dont il a connaissance. S.A.R.T.H-72 peut être amené à saisir les autorités compétentes.

Chaque livreur (ou livreuse) de repas reçoit à son entrée à S.A.R.T.H.-72 une « charte du salarié » qui traite des relations à avoir avec chacun des bénéficiaires.

Article 6 – Traitement des données.

Vos données personnelles sont traitées par traitement informatique.

Vous disposez d'un droit de consultation de vos données personnelles.

Article 7 - Questionnaire de satisfaction ou de réclamation.

Une fois par an, S.A.R.T.H-72 réalise une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires. Cette enquête a pour objectif la prise en compte des remarques afin d'améliorer la qualité de la prestation rendue. Une synthèse est peut-être adressée aux bénéficiaires qui en font la demande. En dehors de ce questionnaire, le bénéficiaire peut faire part de ses remarques au livreur de repas, ainsi qu'au standard de S.A.R.T.H-72.

Règlement de fonctionnement
Validé le 03 janvier 2025
Par Monsieur Philippe FERRÉ
Président de S.A.R.T.H. -72

Pris connaissance le :
Nom du bénéficiaire.....
Signature du bénéficiaire

CONTRAT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

SERVICE D'AIDES RURALES PAR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

(S.A.R.T.H – 72, Siret 43324112200038)

11 ZA du ruisseau - 72250 – PARIGNE L'EVEQUE

02.43.75.28.47 Email : contact@sarth72.fr Site : www.sarth72.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE BENEFICIAIRE :

N O M :Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :Date de naissance :

Nom et adresse du médecin traitant :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE BESOIN :

N O M :Prénom :

Téléphone fixe :Portable.....

E-mail :Lien de parenté :

N O M :Prénom :

Téléphone fixe :Portable.....

E-mail :Lien de parenté

COMMANDE DE REPAS ET TARIFS :

Type de repas¹ normal - pauvre en sel - pauvre en graisse

Avec repas du soir comprenant potage - plat principal – laitage et dessert.

Jours de repas commandés² : tous les jours - seulement les :

Moment de livraison : matin

Important : Faire réchauffer les plats au micro-ondes

Prix du repas : déjeuner 13,40 € TTC dont 3,25 € de frais de livraison - dîner 7,10 € TTC

Cotisation annuelle : 20 € TTC

Date du début de la livraison :

Contrat établi en double exemplaire le :

Le bénéficiaire des repas
Signature

Philippe FERRÉ,
Président de S.A.R.T.H. – 72.

Droit d'accès et de rectification : Toute personne peut demander au détenteur d'un fichier de lui communiquer toutes les informations qui la concernent. Elle a également le droit de faire rectifier ou supprimer les informations erronées (articles 39 et 40 de la loi).

Droit d'opposition : Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données qui la concernent soient enregistrées dans un fichier informatique, sauf si celui-ci résulte d'une obligation légale (article 38 de la loi).

¹ - rayer les mentions inutiles -

² - à renseigner.

CONTRAT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

SERVICE D'AIDES RURALES PAR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

(S.A.R.T.H – 72, Siret 43324112200038)

11 ZA du ruisseau - 72250 – PARIGNE L'EVEQUE

02.43.75.28.47 Email : contact@sarth72.fr Site : www.sarth72.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE BENEFICIAIRE :

N O M :Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :Date de naissance :

Nom et adresse du médecin traitant :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE BESOIN :

N O M :Prénom :

Téléphone fixe :Portable.....

E-mail :Lien de parenté :

N O M :Prénom :

Téléphone fixe :Portable.....

E-mail :Lien de parenté

COMMANDE DE REPAS ET TARIFS :

Type de repas³ normal - pauvre en sel - pauvre en graisse

Avec repas du soir comprenant potage - plat principal – laitage et dessert.

Jours de repas commandés⁴ : tous les jours - seulement les :

Moment de livraison : matin

Important : Faire réchauffer les plats au micro-ondes

Prix du repas : déjeuner 13,40 € TTC dont 3,25 € de frais de livraison - dîner 7,10 € TTC

Cotisation annuelle : 20 € TTC

Date du début de la livraison :

Contrat établi en double exemplaire le :

Le bénéficiaire des repas
Signature

Philippe FERRÉ,
Président de S.A.R.T.H. – 72.

Droit d'accès et de rectification : Toute personne peut demander au détenteur d'un fichier de lui communiquer toutes les informations qui la concernent. Elle a également le droit de faire rectifier ou supprimer les informations erronées (articles 39 et 40 de la loi).

Droit d'opposition : Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données qui la concernent soient enregistrées dans un fichier informatique, sauf si celui-ci résulte d'une obligation légale (article 38 de la loi).

³ - rayer les mentions inutiles -

⁴ - à renseigner.



S.A.R.T.H. -72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés).
11 ZA du ruisseau 72250 PARIGNE L'EVEQUE ☎ 02. 43.75.28.47
Email : contact@sarth72.fr

O B J E T : Règlement par prélèvement postal ou bancaire des repas.

Madame, Monsieur,

A l'instar d'autres sociétés ou associations, SARTH-72 est doté d'un logiciel permettant le règlement automatique des factures de repas.

Bien évidemment, vous resterez libre d'opter pour cette nouvelle formule ou de conserver l'ancien système de règlement par chèque.

Sachez cependant que si vous décidez de régler par prélèvement automatique, vous conserverez bien sûr le contrôle de la facture et du nombre de repas servis. Vous pourrez à tout moment contrôler et contester cette facture.

Ce règlement automatique ne se fera que **10 jours après la réception de la facture**, ce qui vous laisse le temps de la contester. Enfin un litige peut toujours se régler même dans un délai plus long.

Si vous êtes intéressé (e) par cette formule qui vous simplifie les choses, veuillez retourner « **mandat de prélèvement** » joint, accompagné d'un RIB.

Veuillez agréer, Madame et Monsieur, mes salutations distinguées.

Signé : Philippe FERRÉ

Je soussigné :

Déclare opter pour le règlement automatique des repas servis par S.A.R.T.H.-72 .

A ce titre, je joins un R.I.B.

A....., le

Signature :

BOULANGERIE

Vous pouvez commander du pain en même temps que vos menus.



Baguette de 200 g à 1.20 €
Ou ½ baguette moulée à 0.60 €



Petite boule coupée de 200 g à 1.35 €



Pain de mie coupé de 250 g à 2.05 €



Galette briochée 6 personnes longue conservation à 7.25 €





S.A.R.T.H. –72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés).
11 ZA du ruisseau 72250 PARIGNE L'EVEQUE ☎ 02. 43.75.28.47
Email : contact@sarth72.fr

Le Président
Philippe FERRÉ

O B J E T : Diverses propositions.

Madame, Monsieur,

Vous êtes « ***bénéficiaire des repas à domicile*** » mais nous pouvons aller plus loin encore pour votre bien être, votre confort au quotidien. Pour cela nous vous faisons plusieurs propositions, qui ne vous engagent à rien, mais que nous vous demandons de lire attentivement.

GENDARMERIE POUR LES MALVEILLANTS : (Documentation jointe).

Dans tous les cas où vous êtes confrontés à ce qui vous semble être des « ***contacts de la part de malveillants*** » vous pouvez utilement vous adresser au Groupement de Gendarmerie de la Sarthe au MANS (quelle que soit votre Brigade de rattachement – le nécessaire sera fait) en composant le 17. Une oreille attentive vous accueillera et vous guidera.

SERVICE DE L'A.P.A. : (Allocation personnalisée d'autonomie)

Dans certains cas vous pouvez être admis à cette allocation, et bénéficier d'une aide financière de l'Etat ou du Département, après intervention d'une équipe médico-sociale du Conseil départemental. **Joindre pour cela le CLIC départemental au 02.43.81.40.40.**

C.I.C.A.T DES PAYS DE LA LOIRE : (documentation dans chacun des dossiers).

C'est un service, émanation du Conseil départemental de la Sarthe, ***ENTIEREMENT GRATUIT***, qui vous permet de recevoir, à domicile, des spécialistes d'accompagnement d'aides techniques. ***Leur but est d'améliorer l'accompagnement des personnes de tous âges dans la démarche d'acquisition des aides techniques.***

Le contact téléphonique pour une demande peut être fait depuis le 02.44.02.40.00

« PRÉSENCE VERTE » : documentation possible :

C'est une organisation, moyennant un coût, qui vous permet d'être relié(e) en permanence à une centrale d'appels. Mais il faut bien sûr que vous soyez porteur(se) en permanence du « BIP » d'appel. Si vous leur précisez que vous venez de notre part, les frais de mise en service seront offerts.

C.L.I.C. (Centre local d'information et de coordination gérontologique)

Ils sont à votre disposition pour vous apporter aide et soutien dans la vie de tous les jours. Vous pouvez joindre ceux de : **LE GRAND LUCE (CLIC Sud-Est : 02.43.61.51.55 – LE MANS : 02.43.81.40.40)** qui sont implantés sur tout le territoire desservi. Ils sont en mesure de vous communiquer les éléments de téléphone souhaités.

Les différents organismes ci-dessous sont regroupés dans le Centre Georges Coulon au Grand Lucé.

Un contact téléphonique est possible au 02.43.61.51.78.

Et bien sûr, ces appels et interventions sont entièrement gratuits.

D.I.V.A.D.O.M : Dispositif Innovant de Vie à Domicile

EQUIPE D'APPUJ : en adaptation et réadaptation

EQUIPE D'APPUJ : Nutritionniste

EQUIPE D'APPUJ : Psychologue

S.I.A.D. Soins infirmiers à domicile

LE SYSTEME DE PRELEVEMENT :

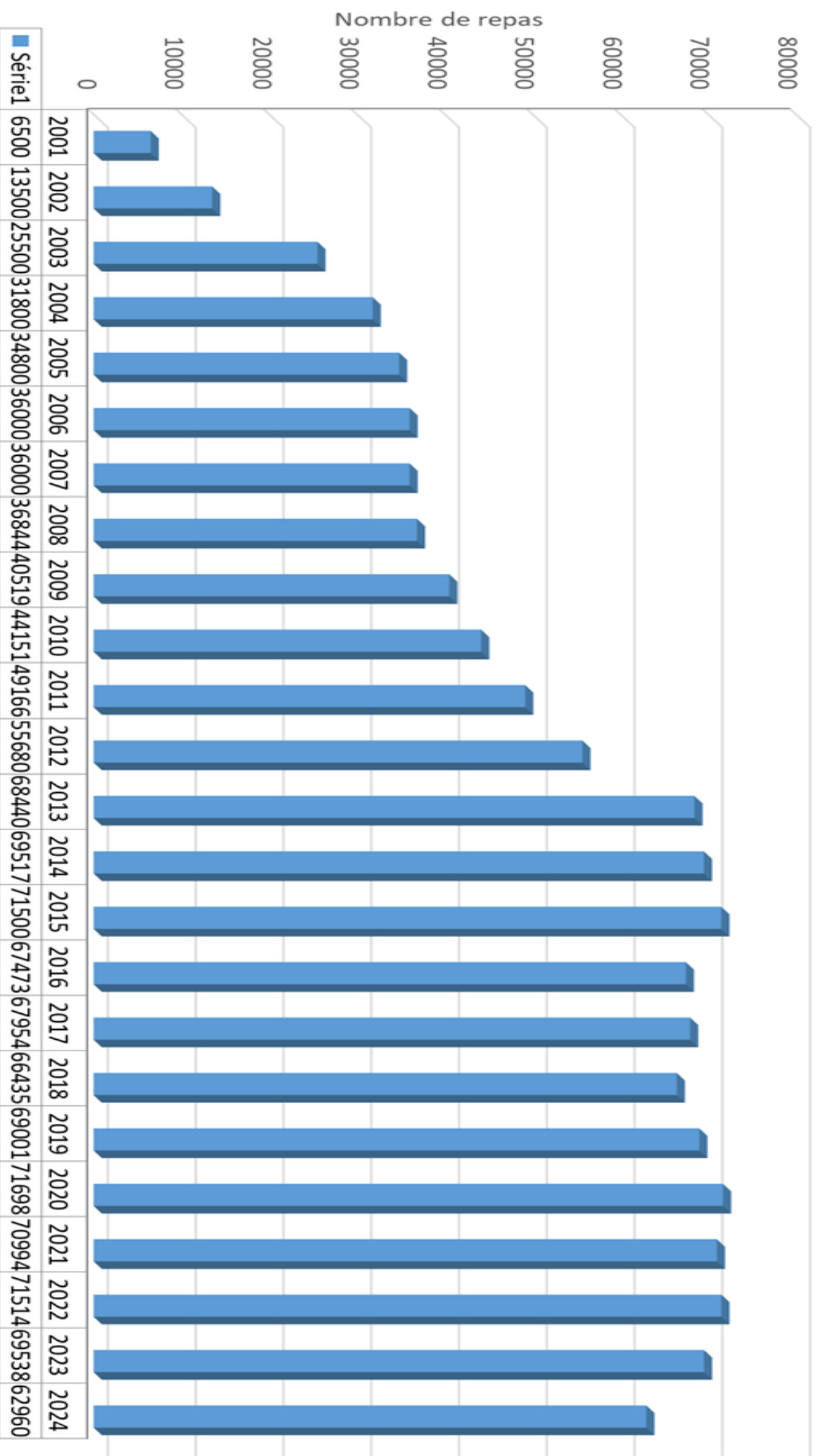
Pour vous faciliter la vie, vous pouvez opter pour le « *paiement par prélèvement automatique* ». C'est simple et cela vous évite des démarches fastidieuses. Vous recevez votre facture au début du mois et le prélèvement n'est effectué que le 15 de chaque mois. Cela vous donne le temps de contrôler le montant de votre facture mais aussi de contrôler le nombre de repas pris avant règlement. Dans tous les cas, votre réclamation, même ultérieure est prise en compte.

LE CREDIT D'IMPOTS :

Dans tous les cas, vous êtes éligible au crédit d'impôts qui correspond à la part de livraison qui revient à l'association pour couvrir ses frais de livraison (salaires – emploi des véhicules – frais de carburant et d'entretien etc ...) à hauteur de 50% du montant de livraison des repas. Ce « crédit d'impôt » ne prend pas en compte le repas par lui-même.

A titre d'exemple au 1^{er} janvier 2025, si vous prenez 300 repas dans l'année, cela représente 300 x 3.25€ = 975€ de frais de livraison. Dans ce cas, vous bénéficiez de 50% de crédit d'impôts, soit la somme de 487.50€ qui vous sera restituée, que vous soyez ou non imposable. Dans ce dernier cas, sur implication sur votre feuille de déclaration d'impôts, de votre « attestation fiscale » remise en début d'année, les services du fisc vous adresseront un chèque, ou un virement, ou une déduction, correspondant à 50% de la somme figurant sur l'attestation.

REPAS DEPUIS LA CREATION



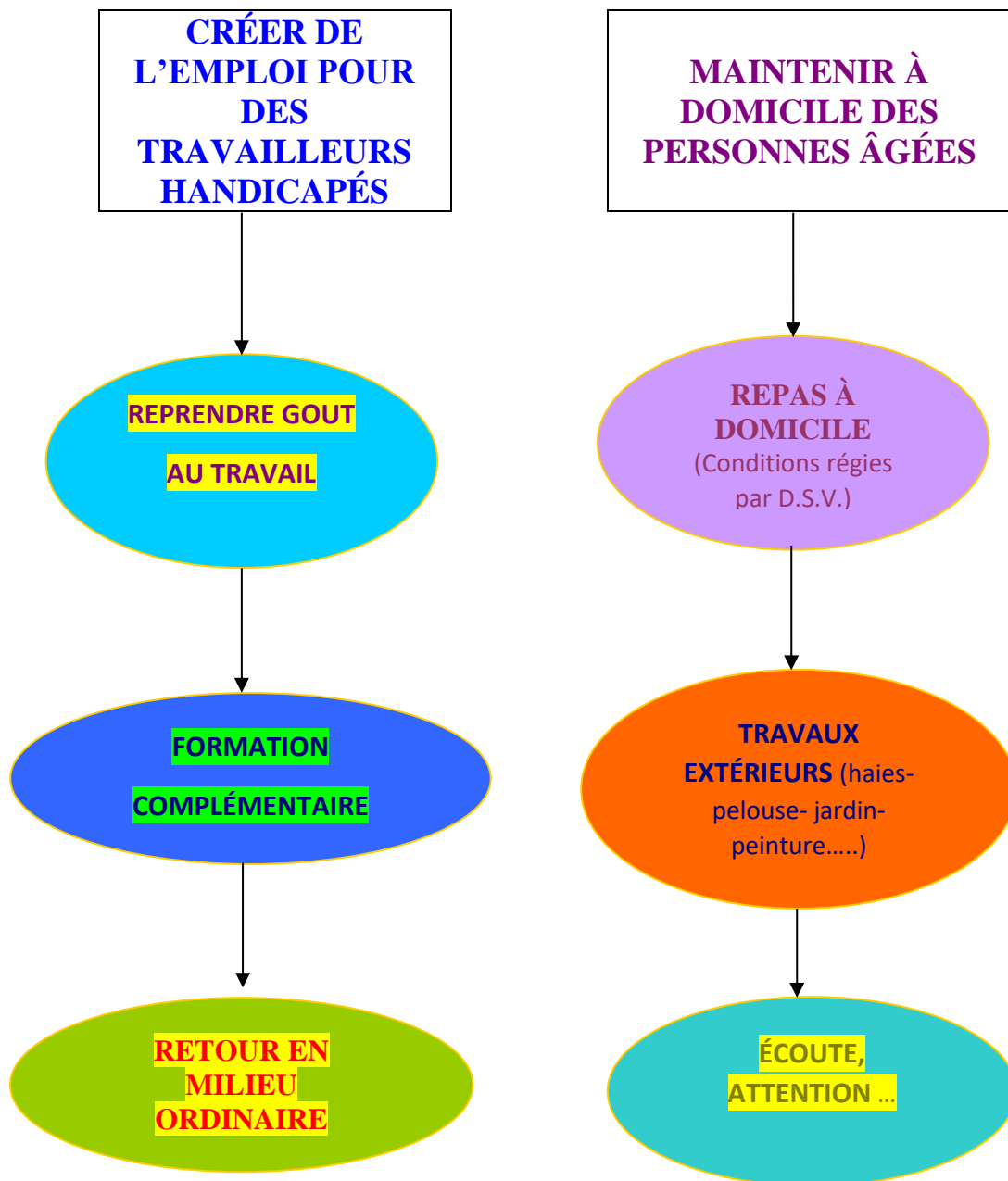
S.A.R.T.H. - 72

SERVICE D'AIDES RURALES PAR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

(Association Loi 1901 n° 1375- J.O du 22.01.2000 –Mod. 30.11.1999)

11 ZA du ruisseau – 72250 – PARIGNÉ L'ÉVÊQUE.

Tél : 02.43.75.28.47 – E.mail contact @ sarth72.fr



LES ÉTAPES - LES SOUTIENS

ANNÉE 1999

Enquête auprès de 550 personnes âgées ;
Dépôt des statuts en novembre ;
Recherche de partenaires ;
Recherche de soutiens d'élus.

ANNÉE 2000
1 salarié

Soutien de plusieurs partenaires dont **CAISSE EPARGNE**
Début du portage en novembre 2000
Décembre 2000 : 60 000F de la Caisse D'EPARGNE
(achat d'un ensemble frigorifique)

ANNÉE 2001
1 Salarié

PLEINE ACTIVITE soutien de CREAvenir avec l'octroi de 60 000F
(achat d'un ensemble frigorifique)

- 6 500 repas servis sur 6 communes
- 140 heures de travaux extérieurs.

ANNÉE 2002
3 salariés
(2 E.T.P.)

EXTENSION PERMANENTE

13 500 repas servis sur 12 communes ;
1 000 heures de travaux extérieurs

Subvention CAISSE D'EPARGNE de 4500€ :

- achat de matériels : tronçonneuse, remorque, vêtements de sécurité
- participation à la formation complémentaire d'un montant de 4 160€.

Subvention A.G.2.R de 12 000€ :

- achat de la 305 Breack pour les travaux

ANNÉE 2003
4 salariés
(2,5 E.T.P.)

CROISSANCE CONSTANTE :

25 500 repas servis sur 21 communes

1 500 heures de travaux réalisées.

GRACE à AIDE CAISSE D'EPARGNE

- taille haies thermique, matériels de peinture tapisserie, échafaudage ;
- aide à l'achat du 3° véhicule frigorifique.

- Lauréat du prix national AG2R

ANNÉE 2004

5 salariés
3.5 E.T.P.

S.A.R.T.H. – 72 est désormais bien connu du Centre d'Information des Personnes Agées (CIDPA) – des hôpitaux et des Centres Médicaux Mais aussi des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Pour cette année le portage est à 31 800 repas

Servis sur 25 communes. Et la demande est toujours là.

Par ailleurs 1 900 heures de travaux extérieurs (tonte, taille, peinture...) ont été effectuées. Enfin, une salariée a suivi une formation de bureautique en vue d'assumer les charges administratives de l'association.

ANNÉE 2005

6 salariés
(4 E.T.P.)

5° année d'existence de S.A.R.T.H. – 72 !

La demande est toujours présente et en expansion.

34 800 repas ont été livrés !

En octobre nous avons livré le 100 000° repas !

Les travaux d'espaces verts se poursuivent, 2 000 h réalisées.

ANNÉE 2006

6° année d'existence et constante évolution.

- plus de 35 000 repas seront livrés sur 30 communes

- 2 salariés auront accompli 2 000h de travaux extérieurs.

- Lauréat du prix national "aide à l'emploi" de la CAISSE D'EPARGNE.

ANNÉE 2007

2007 est la 7° année d'existence de S.A.R.T.H. -72. La preuve est faite du bien fondé de nos actions. Nous sommes pérennes et plus encore soutenus par des organismes publics et privés. La loi BORLOO impose une nouvelle réglementation et nous savons nous adapter à ses exigences : agrément – T.V.A. Nous livrons encore 35 000 repas cette année et nos 5 salariés (souvent 6) accomplissent des milliers d'heures de travail, tandis que la prestation

« entretien d'espaces verts » progresse notablement.

Nos matériels et nos moyens informatiques sont à l'image de S.A.R.T.H.-72 : ils sont de plus en plus performants.

ANNÉE 2008

Que dire si ce n'est que nous progressons encore ! De plus en plus S.A.R.T.H. – 72 est connu et reconnu. Des communes nous demandent et nous soutiennent ; des services prescripteurs (centres médicaux, hôpitaux, cliniques et autres C.L.I.C. etc...) font appel à notre prestation « repas à domicile ».

Le bouche à oreille fonctionne parfaitement, la qualité suit comme ne témoigne le « sondage de satisfaction annuel » par lequel 95% des bénéficiaires se disent très satisfaits.

Au cours de ce nouvel exercice, 38 600 repas ont été livrés.

Nos 5 salariés (parfois jusqu'à 7) fournissent quotidiennement un travail de qualité.

Et notre prestation « entretien espaces verts » continue de rendre de précieux services.

ANNÉE 2009

La progression se confirme et des demandes arrivent d'autres communes. Au cours de cette année, 30 sont desservies et notre activité concerne près de 160 personnes/semaine.

Le 1^{er} octobre nous avons marqué la livraison du 250 000ème repas en invitant nos bénéficiaires à PARIGNE L'EVEQUE. 115 convives étaient à table.

40 000 repas ont été livrés au cours de l'exercice 2009 - (1^{er}.10.08-30.09.09).

Et nous effectuerons environ 2 200 heures de travail d'entretien d'espaces verts.

Une 6^{ème} salariée est embauchée à partir de décembre et 1 jeune de moins de 26 ans viendra compléter l'effectif à 7.

ANNÉE 2010

Nous sommes toujours autant sollicités et la demande s'accroît encore de 10% au cours de cet exercice. Nous avons livré 44 150 repas sur 36 communes. Les travaux d'entretien des espaces verts ne sont pas en reste avec près de 2 500h.

Nous sommes passés à 7 salariés en dérogeant un peu à notre règle de n'employer que des travailleurs handicapés. Cette fois, nous avons opté pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre de la mission locale.

Grande année également puisque, en présence de nombreux élus, nous avons :

- marqué la livraison du 300 000ème repas au cours de cet exercice
- fêté le 10^{ème} anniversaire de la première livraison en novembre 2000.

ANNÉE 2011

Excellente année encore puisque notre croissance est à nouveau de 11% pour nous amener à la livraison de 49 166 repas sur 36 communes.

Malheureusement, 2 de nos salariés ont connu quelques soucis de santé ; l'un a même cessé son activité. L'entretien des Espaces verts a été un peu perturbé ce qui nous conduit à un ratio de 2122 heures de travail pour un total effectif de 9147h pour nos 2 prestations.

6 salariés, dont 5 reconnus travailleurs handicapés, interviennent au quotidien et sont à l'écoute de nos bénéficiaires.

Cette écoute que nous ne pouvons plus assurer de la meilleure manière. C'est pourquoi en 2011, nous allons revoir notre organisation avec pour objectifs essentiels de continuer à proposer une prestation de qualité et être encore plus à l'écoute de nos aînés.

ANNÉE 2012

Encore un excellent exercice 2011 – 2012 ! Jugez !

La barre des 50 000 repas livrés a été franchie : 55 680 pour intervenir sur 36 communes des environs de PARIGNE L'EVEQUE. Pour la 4^{ème} année consécutive, nous maintenons le prix du repas livré à 9€

Nous avons acquis un 4^{ème} véhicule frigorifique de livraison pour accomplir 6 tournées par jour

Notre effectif est passé à 9 salariés dont 8 sont reconnus travailleurs handicapés

L'entretien des espaces verts se poursuit en réservant notre action à des particuliers exclusivement.

Si nous ne sommes plus agréés, nous conservons notre habilitation Conseil général de la Sarthe et sommes toujours reconnus par l'Etat.

ANNÉE 2013

Notre progression est constante, l'augmentation croissante !

De 55 680 repas en 2012, nous venons d'atteindre 68 400 repas livrés au cours de l'exercice 2012 – 2013, soit une augmentation de 18.57%

Et plus encore, cet exceptionnel exercice, nous permet d'atteindre la barre des 500 000 repas livrés depuis le 1^{er} janvier 2001. QUI L'EUT CRU ?

Et les « Espaces verts » ne sont pas en reste ! Plus de 2500 heures réalisées cette année pour atteindre les 25 000 heures au total.

Cette belle croissance nous fait aussi grossir le nombre de nos intervenants : 10 salariés depuis juillet 2013 dont 8 sont reconnus travailleurs handicapés (6 sont en contrat à durée indéterminée, 3 sont en contrat aidé CUI-CAE, 1 est en contrat « Emploi avenir »).

ANNÉE 2014

La qualité de nos prestations ne se dément pas. Nos chiffres croissent encore : 70 000 repas livrés au cours de l'année sur 30 communes et 2 700 heures de travail d'entretien des espaces verts ont été réalisées.

Nous avons toujours le même effectif salarié.

ANNÉE 2015

Nous sommes toujours présents et plus que jamais !

Nous avons atteint le nombre impressionnant de 71 500 repas soit 195 par jour de l'année. Dans le même temps, 3 640 heures de travail aux espaces verts ont été réalisées.

L'augmentation de la TVA au 1^{er} juillet 2014 (passée à 20%) n'a pas eu d'influence sur notre travail.

*Nous avons toujours le même effectif salarié. **Toujours 4 véhicules de livraison pour 6 tournées 5 jours/7.***

Un chiffre d'affaire annuel de 754 979 €

De gros appuis :

- AG2R qui a octroyé 5 000 €

- La députée Mme KARAMANLI qui, sur sa dotation parlementaire, a remis 3 000 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique.

- Le Conseil Général qui nous soutient à hauteur de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule.

- Les communes sollicitées qui ont versé 11 779 € de subventions.

ANNÉE 2016

S.A.R.T.H'72 est au cœur des cités !

- 67 473 repas livrés (légère baisse du fait de l'arrêt volontaire sur certaines communes) et avec toujours près de 95 % de satisfaction.

- 2 757 heures de travaux réalisés par une équipe compétente bien que jeune.

Et nous maintenons notre effectif salarié :

- 3 hommes et 1 femme en CDI à temps plein

- 3 hommes et 2 femmes en CUI-CAE

- 1 femme en « emploi jeune »

Le chiffre d'affaire est de 729 326 €.

N'oublions pas la vie du commerce local :

- Mr RIBOT traiteur qui pour confectionner près de 200 repas par jour a embauché 3 salariés

- Mr DOS SANTOS, boulanger, auprès duquel sont commandés tous les pains

- Mr COURSIER, mécanicien qui entretient notre flotte de 6 véhicules

- SUPER U de Parigné l'Evêque auprès de qui nous nous fournissons en carburant

- CHANGE ESPACES VERTS et Monsieur BRICOLAGE, nos partenaires pour tout ce qui touche l'entretien des espaces verts.

ANNÉE 2017

Des difficultés se font jour pour les mois suivants :

- fin de la dotation parlementaire

- fin des « contrats aidés »

- réduction de l'aide du Conseil Départemental

Autant de mesures annoncées qui nous amènent des craintes.

NEANMOINS, avant ces mesures :

- 67 954 repas livrés ce qui porte à 755 344 repas portés depuis 2000

- 4 028 heures de travail « espaces verts » dont la croissance est évidente

Avec toujours autant de satisfaction (à 94%) malgré « le marché concurrentiel » et l'arrivée de plus en plus fréquente de sociétés.

Nos effectifs sont identiques : 10 salariés dont 8 ETP

- 4 hommes et 1 femme en CDI à temps plein

- 1 femme à temps plein en CDD

- 3 hommes et 1 femme en « contrats aidés »

Un chiffre d'affaire à 707 800 € :

- des augmentations constantes de prestations

- une gestion rigoureuse des impayés

- une excellente participation des communes avec 16 309 € de subvention produite.

C'est fort utile en raison des annonces.

Tout sera mis en œuvre afin que le prix du repas n'augmente pas inconsidérément Il passera à 10.05 € au 1^{er} janvier 2018.

ANNÉE 2018

Malgré les difficultés, nous sommes toujours présents et maintenons nos activités.

Grâce aux salariés (8 ETP) dont 7 sont RQTH, les repas sont toujours livrés dans de bonnes conditions.

Pour cette année 2018 nous avons livré 66 435 repas. C'est encore une bonne année pour le traiteur et les bénéficiaires continuent d'être très globalement satisfaits 94%. Cela fait $66435 : 365 = 182$ repas/jour.

En matière d'espaces verts, notre jeune équipe est toujours appréciée. Leur compétence n'a d'égal que leur bonne humeur. Ils ont accompli 3 640 heures de travail soit $3\ 640 : 12 = 303\text{h/mois}$.

Ils sont victimes de leurs qualités et prochainement je vais réduire leur temps de travail. Ce sera pour 2019.

En terme de salariés, nous avons compté certains mois, jusqu'à 13 salariés dont 9 RQTH. Aujourd'hui ils sont dix dont 7 RQTH :

- 1 femme et 2 hommes à temps plein
- 1 homme à temps plein RQTH
- 1 femme à temps partiel médical RQTH
- 2 femmes et 3 hommes à temps partiel RQTH

Pour rénover notre parc, nous avons acquis un nouveau véhicule de livraison. 4 VL frigorifiques servent aux livraisons 5j/7 au cours de 4 tournées le matin et 2 l'après-midi.

ANNÉE 2019

C'est encore difficile tant la concurrence est vive. Alors que SARTH-72 existe depuis 1999 (premiers repas livrés en nov. 2000) nous avons vu arriver sur le marché des sociétés concurrentes. Malgré cela nous continuons, grâce à la qualité des repas proposés par le traiteur, à servir des bénéficiaires de 32 communes. 66 322 repas livrés en 2019 soit $66\ 322 : 365$ jours = 182 repas/jour de l'année pour un total de 888 102 repas livrés depuis novembre 2000. Bientôt le 1 000 000^{ème} repas livré !

En matière d'espaces verts, un de nos jeunes nous a quittés pour aller sous d'autres cieux. Il est remplacé par un homme aussi compétent et qualifié qui forme une équipe très homogène.

Ils sont tellement bons qu'ils sont demandés régulièrement. Mais je suis arrivé à les faire moins travailler pour préserver leur santé et la qualité du travail. Ils ne travaillent pas certains vendredis et cette mesure sera encore amplifiée à partir de 2020.

Nos effectifs varient peu et nous avons toujours jusqu'à 13 salariés dont 9 RQTH. Aujourd'hui ils sont dix dont 7 RQTH :

- 1 femme à temps plein
- 2 hommes à temps plein
- 1 homme à temps plein RQTH
- 3 femmes à temps partiel RQTH
- 3 hommes à temps partiel RQTH

Et en cette année 3 nouveautés :

- Compte tenu de notre chiffre d'affaires qui avoisine les 800 000 €, nos intérêts financiers sont suivis par le cabinet comptable ALTONEO Le Mans.
- Pour remercier et encourager les « agents d'entretien des espaces verts », nous avons acquis un camion neuf, apprécié par les 2 utilisateurs.
- Enfin, sur préconisation de SANTE au TRAVAIL en septembre 2019 nous avons investi dans l'achat d'un RENAULT frigorifique mais avec « boîte automatique ». Nos salariés ne seront plus soumis (ou moins en tout cas) aux phénomènes de sciatique à gauche.

ANNÉE 2020

Année PARTICULIERE avec la COVID 19

C'est une année encore très difficile, nous sommes sur un marché concurrentiel et peu aidés de ce fait. Nous ne parvenons pas à nous faire entendre.

LES REPAS A DOMICILE : 67 719 livrés en 2019/20, soit depuis le début 962 478

Les inconvénients de la COVID 19 :

LES ESPACES VERTS : C'est toujours une équipe très compétente qui est à la manœuvre.

Toutefois, les conditions de travail en raison de la COVID 19 ont conduit à une période de « activité partielle » du 16 mars au 08 mai. De même avons-nous supprimé certains vendredis afin de tenter de respecter les 35h/semaine.

LES EFFECTIFS DE S.A.R.T.H.-72.

Ils ont beaucoup fluctué au cours de cette année, pour passer de 10 à 12 salariés en fin d'exercice.

Ils se répartissent ainsi :

- 1 femme à 35h
- 2 hommes à 35h/semaine en charge des espaces verts
- 1 homme à temps plein en RQTH, en arrêt de travail depuis le 23.03.20
- 4 femmes à temps partiel RQTH pour la livraison des repas
- 4 hommes à temps partiel RQTH pour la livraison des repas soit au 31.10.20 un effectif de 12 salariés dont 9 RQTH.

L'ACHAT DE VEHICULES :

Bénéficiant d'un taux de crédit très intéressant (0.43%) auprès du Crédit Mutuel, nous avons acquis un Partner utilitaire, destiné aux mouvements du président.

De même, en bénéficiant du même taux, il est envisagé l'acquisition d'un Partner frigo, avec boîte automatique dans le courant de cette année. Il devrait arriver en décembre 2020 ou janvier 2021.

Année
2021

Cette année 2021 a encore été très difficile en raison notamment du COVID-19 qui sévit encore. Pour combien de temps ?

Cela a une incidence sur nos livraisons de repas puisque certaines personnes sont touchées. Rien qu'en décembre 2021, 3 personnes pourtant vaccinées sont porteuses dont 1 hospitalisée.

Heureusement tous les salariés sont vaccinés et porteurs du masque. Ils respectent les gestes barrière et évitent tous les contacts tout en s'assurant de la bonne santé des bénéficiaires.

Année forte et heureuse puisqu'en cette année 2021, nous avons marqué la livraison du 1 000 000^{ème} repas depuis 1999. Pour cela, nous avons marqué l'évènement et nous étions 88 à table le 28/10/2021 jour de l'AG. (8/11 salariés – 11 membres du CA – le reste étant constitué des bénéficiaires de repas).

En cette année 2021, nous avons livré 73 517 repas soit près de 200 par jour.

Et les espaces verts ne sont pas en reste. Les 2 salariés concernés sont toujours très prisés et le nombre d'heures accomplies 3 446 témoigne de leur activité.

Les effectifs de SARTH-72 sont toujours très importants pour une association comme la nôtre :

- 1 CDI pour le secrétariat et l'aide à la comptabilité
- 2 CDI pour l'entretien des espaces verts
- 1 CDI livreur de repas en arrêt de travail depuis le 23/03/2020
- 2 CDI livreuses de repas
- 6 CDD sous PEC pour la livraison des repas

Ce qui représente un ETP de 8,5 salariés.

Au cours de cette année 2021, nous avons acquis un véhicule frigorifique de livraison. Annoncé en juillet 2020, il est effectivement arrivé en mars 2021.

ANNÉE 2022 :

Nous sommes toujours bien en situation. Nous avons livré 71 619 repas et effectué 3627 heures d'entretien d'espaces verts.

Plus grave sans doute est l'augmentation des coûts de matières premières et des heures de travail d'où l'augmentation des prix fixés par Mr et Mme RIBOT lesquels pour la première fois ont parlé en 2022 (et donc à suivre en 2023) d'une augmentation en juillet de chaque année. C'est effectif en 2022 !

Nous avons acquis 2 nouvelles voitures de livraison en fin d'année.

Le 1^{er} décembre 2022, s'est tenue l'AG de SARTH-72 au cours de laquelle Monsieur THUREAU Alain a annoncé son retrait de la présidence. Le futur président sera élu l'année prochaine lors du 1^{er} CA.

Les effectifs de SARTH-72 sont stables :

- **1 femme à 35h**
- **2 hommes à 35h/semaine en charge des espaces verts**
- **1 homme à temps plein dont 1 RQTH**
- **6 femmes à temps partiel RQTH pour la livraison des repas**
- **2 hommes à temps partiel RQTH pour la livraison des repas soit un effectif de 12 salariés dont 9 RQTH.**

ANNEE 2023

Nous avons livré 69 538 repas et effectués 3 124 heures d'entretien d'espaces verts.

Le nouveau président de l'association, Monsieur Philippe Ferré, a été élu en janvier 2023 pour prendre la succession de M. Alain Thureau.

M. & Mme Ribot ont cédé la prestation portage de repas à la société Prestalim's. Nous avons changé de locaux pour pouvoir préparer les bacs dans les chambres froides et avoir nos bureaux administratifs au même endroit. Le changement de prestataire en fin d'année n'a pas entraîné d'augmentation de tarifs des repas.

Les effectifs de SARTH-72 :

- **2 femmes à 35h dont 1 RQTH**
- **3 hommes à 35h/semaine en charge des espaces verts**
- **1 homme à temps plein RQTH pour la livraison des repas**
- **6 femmes à temps partiel RQTH pour la livraison des repas**
- **1 homme à temps partiel RQTH pour la livraison des repas soit un effectif de 13 salariés dont 9 RQTH.**

Année 2024

Nous avons livré 61 408 repas et effectués 5 355 heures d'entretien d'espaces verts.

La demande en entretien d'espaces verts grandissante, nous avons mis en place une deuxième équipe à temps partiel. Le planning étant informatisé, nous avons une meilleure visibilité et gestion des rendez-vous.

Au mois de novembre, nous avons obtenu l'agrément « entreprise adaptée », nous sommes toujours associatif avec une reconnaissance nationale pour le maintien de salariés ayant une RQTH.

Les effectifs de SARTH-72 :

- **3 femmes à 35h dont 2 RQTH**
- **3 hommes à 35h/semaine en charge des espaces verts**
- **1 homme à temps partiel en charge des espaces verts**
- **1 femme à 35h/semaine en charge des espaces verts**
- **6 femmes à temps partiel RQTH pour la livraison des repas**
- **1 femme à temps partiel RQTH pour l'entretien des locaux**
- **3 hommes à temps partiel dont 2 RQTH pour la livraison des repas soit un effectif de 18 salariés dont 11 RQTH.**